



Après "Brèves de comptoir", après "Brèves de couloir", voici

Brève de Colère!

SUD-HEH ☎ : 31 06 91
🌐 : <http://sud.hcl.free.fr>
heh.syndicat-sud-sante@chu-lyon.fr

Kit de survie à l'hôpital

Mépris, vexations, humiliations, abus de pouvoir, voire harcèlements, sont devenus un mode de gestion des personnels dans les hôpitaux des HCL.

Avec l'individualisation de la société, et le délitement des liens sociaux, nombreux sont ceux qui, isolés, ont peur de demander de l'aide et de se défendre.

Ces conditions de travail altèrent sournoisement la santé : les agents viennent travailler la boule au ventre, se sentent infantilisés et démunis.

Voici certains faits et comportements que vous ne devriez ni subir ni accepter : cris, ordres incohérents et illégaux, rappel à domicile, changements de planning de dernière minute, refus de CA sans raisons, refus des jours enfants malades, etc...

LE HARCÈLEMENT AU TRAVAIL



Définition du harcèlement

Il s'agit d'agissements répétés qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte **aux droits, à la dignité de la personne, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel** (article 178 de la loi 2002-73 du 17 janvier 2002).



Kit de survie à l'hôpital

1) Connaître ses droits

Informez-vous sur vos droits : les abus de pouvoir se fondent le plus souvent sur l'ignorance des salariés. Informez-vous auprès de votre syndicat! Visitez le site de SUD, il fourmille d'informations bien utiles : **site : <http://sud.hcl.free.fr>**

2) Si vous vous sentez harcelé(e)

Ne gardez pas le silence et n'attendez pas que la situation se dégrade avant d'en parler autour de vous. Contactez votre syndicat. Parlez avec vos collègues. Consignez les faits bruts, avec les dates et heures, sans commentaires sur un cahier, sur votre portable ou autre support à votre convenance. Recueillez des témoignages. Vos représentants du personnel sauront vous guider et vous accompagner dans votre défense.

3) Ne restez pas isolé(e)

Il ne faut jamais garder pour soi, comme une maladie honteuse, les vexations et humiliations infligées par votre hiérarchie. Il faut en parler autour de soi et rendre public ce que vos supérieurs voudraient cantonner à la relation individuelle. Il n'y a aucune honte à parler. Si honte il y a, elle doit retomber sur vos oppresseurs.

4) Refuser de rencontrer un(e) supérieur(e) hiérarchique en tête à tête

Il faut toujours se faire accompagner d'un(e) collègue qui pourra témoigner si besoin de ce qui a été dit et en faire un compte rendu écrit. La présence d'une tierce personne permet d'éviter le plus souvent les tentatives de déstabilisation. Votre syndicat pourra vous accompagner.

5) Ne jamais se confier à ses supérieurs hiérarchiques

Un(e) supérieur(e) hiérarchique n'est pas un(e) collègue comme un(e) autre. Tout ce que vous aurez confié sur votre vie personnelle pourra un jour être retourné contre vous. Si vous avez besoin de parler, confiez-vous plutôt à un(e) collègue en qui vous avez confiance.

6) Sachez dire non

Ce sont les plus soumis(e)s qui sont les premières cibles du harcèlement et des pressions hiérarchiques. Sachez refuser d'être malmené. Quand un(e) supérieur(e) hiérarchique dépasse les limites, vous le savez au fond de vous même, alors n'hésitez pas et réagissez.

7) Si vous êtes témoin de harcèlement

Si vous voyez un(e) collègue en souffrance, victime d'acharnement, voire de harcèlement : ne détournez pas les yeux, votre témoignage lui sera précieux. Les témoins sont protégés par la loi.



Ces conseils de simple bon sens peuvent être complétés par ces différents sites :

http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2014/03/cir_38081.pdf

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2354.xhtml>

<http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/les-fiches-pratiques-du-droit-du,91/sante-conditions-de-travail,115/le-harcèlement-moral,1050.html>

<http://www.justice.gouv.fr/justice-penale-11330/le-delit-de-harcèlement-moral-23635.html>

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/lutte-contre-harcèlement-dans-la-fonction-publique>

Comme vous le voyez, nombreux sont les garde-fous présents dans notre législation pour vous permettre de vous défendre contre de mauvaises conditions de travail et le harcèlement.

N'hésitez-pas à nous contacter,



nous sommes là pour vous!



31 06 91 / 04 72 11 06 91



heh.syndicat-sud-sante@chu-lyon.fr



<http://sud.hcl.free.fr/>



Suivez-nous aussi sur facebook : SUD / Hospices Civils de Lyon